



Municipalité de L'Avenir

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 799-26 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil de la Municipalité de L'Avenir a adopté le *Règlement numéro 799-26 portant sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des normes applicables à l'attribution et à l'exécution des contrats qui seront conclus par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Ce règlement a également pour objet de permettre l'octroi de contrats de gré à gré d'une valeur allant jusqu'au seuil déterminé par règlement ministériel devant être attribué suivant une procédure ouverte, tout en favorisant la rotation des fournisseurs.

Le *Règlement numéro 799-26 portant sur la gestion contractuelle* est disponible au bureau de la Municipalité situé au 545, rue Principale, à L'Avenir (Québec) J0C 1B0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à L'Avenir, ce 7 juillet 2026.

SUZIE LEMIRE
Directrice générale et greffière-trésorière